



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

1. En adhérant à B.IZON, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. En aucun cas B.IZON ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
3. B.IZON utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité d'IZON. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements, les compétitions et ses manifestations.
4. La signature d'une licence B.IZON implique l'acceptation du présent règlement.
5. La signature des parents ou du tuteur légal est indispensable pour les licenciés mineurs.
6. Les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner tout manquement à ce règlement. Ce pouvoir peut être délégué dans le cas de la constitution d'une commission de discipline.

Titre I - ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Présence aux entraînements

1. Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires.
2. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.

Article 2 : Horaires des entraînements

1. Les horaires des entraînements peuvent être modifiés au cours de la saison.
2. La ponctualité est une forme de respect envers les autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements et en cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de son équipe.
3. Chaque licencié s'engage à être présent dès le début de l'entraînement dans une tenue de sport adaptée. En cas d'absence ou de retard, le joueur s'engage à prévenir le responsable de l'équipe dès que possible.

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements

1. L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable.
2. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Article 4 : Tenue d'entraînement

1. Chaque licencié doit se munir d'une tenue de sport adaptée (Short, tee-shirt et basket). Les cheveux doivent être attachés
2. Pour des raisons de sécurité le port de bijoux est interdit. (Collier, bracelet, boucle d'oreilles, etc...)
3. Chaque licencié doit apporter sa paire de chaussure de sport et ne pas porter celle utilisée à l'extérieur des installations sportives.
4. Les chaussures de sport doivent être non marquantes afin de respecter les installations sportives.

Titre II - MATCHS

Article 5 : Tenue de jeu

1. B.IZON met à la disposition de chaque joueur une tenue de jeu (maillot et short) dans le cadre des compétitions organisées par la Fédération Française de Basket Ball.
2. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement ne doit être dispersé.
3. Les couleurs officielles de B.IZON sont le rouge et le jaune (Sang et or). Sauf cas particulier et en accord avec le règlement de la Fédération Française de Basket Ball, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors des compétitions.

Article 6 : Présence aux matchs



Basket IZON

207 Avenue du Général de Gaulle, 33450 Izon
contact@basket-izon.com

1. La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
2. Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au moins une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 7 : Arbitrage et table de marque

1. La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
2. Les parents des joueurs peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.
3. Le planning concernant l'arbitrage et la tenue de la table de marque est affiché dans le hall d'entrée de la salle omnisports au plus tard au cours de la semaine qui précède les rencontres. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 8 : Tenue de la buvette

1. Lors des matches à domicile, les parents peuvent être sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 9 : Matches à l'extérieur

1. Les parents des joueurs assurent le transport des membres de l'équipe.
2. Le planning des voitures établi par l'entraîneur ou le parent référent, doit être suivi et respecté par tous. En cas d'indisponibilité, la personne devant assurer le transport doit se faire remplacer.
3. Si certains parents ne peuvent pour une raison ou une autre s'investir dans le transport des enfants, ils peuvent en accord avec l'entraîneur s'investir sur une autre tâche.
4. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à prévenir leurs assureurs et à respecter le code de la route.

Article 10 : Respect des autres

1. Les joueurs portant la tenue de jeu rouge et jaune représentent l'ensemble du club sur tous les terrains où ils évoluent.
2. Les joueurs de B.IZON, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.
3. Les joueurs de B.IZON, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires et les lieux dans lesquels se déroulent les rencontres.

Article 11 : Manifestations et tournois

1. Les joueurs ainsi que leurs parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par B.IZON.

Titre III – AUTRES

Article 12 : Hygiène et santé

1. Il est important de boire régulièrement, c'est pourquoi les entraîneurs accordent des moments pour se rafraîchir. Penser à vous munir d'une bouteille d'eau.
2. Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.
3. Il est demandé à chaque joueur de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 13 : Vols

1. B.IZON décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.



Basket IZON

207 Avenue du Général de Gaulle, 33450 Izon
contact@basket-izon.com

Les présentes règles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du 23 juin 2012

*Le Président
François PREIRA*